



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BILAN – SESSION 2024**

**Concours d'accès à la 4<sup>ème</sup> catégorie des emplois de  
professeur des établissements d'enseignement agricole privés  
Section sciences économiques et sociales et gestion  
Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

Concours interne

**Rapport n° 24003-03-01**

établi par

**Jean-Pierre Orand**

Inspecteur général

---

**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

---





## **AVANT- PROPOS**

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de 2024 pour l'accès à la 4<sup>ème</sup> catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés - Section sciences économiques et sociales et gestion – Option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

## SOMMAIRE

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| AVANT- PROPOS.....                                                             | 4  |
| RESUME .....                                                                   | 6  |
| 1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS..... | 7  |
| 1.1. Dispositions réglementaires .....                                         | 7  |
| 1.2. Conditions d'accès .....                                                  | 8  |
| 1.3. Calendrier .....                                                          | 8  |
| 1.4. Candidatures .....                                                        | 9  |
| 1.5. Admissibilité.....                                                        | 9  |
| 1.6. Admission .....                                                           | 9  |
| 2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY.....                         | 11 |
| 2.1. Arrêté de constitution du jury.....                                       | 11 |
| 2.2. Organisation .....                                                        | 11 |
| 2.2.1. Le jury .....                                                           | 11 |
| 2.2.2. Le calendrier .....                                                     | 11 |
| 2.3. Déroulement du concours et attendus du jury.....                          | 11 |
| 2.3.1. La préparation du jury .....                                            | 11 |
| 2.3.2. L'admissibilité.....                                                    | 12 |
| 2.3.3. L'admission .....                                                       | 14 |
| 2.4. Les conclusions .....                                                     | 17 |
| Annexe 1 : Arrêtés fixant la composition du jury .....                         | 18 |
| Annexe 2 : Grille d'évaluation d'admissibilité .....                           | 22 |
| Annexe 3 : Grille évaluation d'admission.....                                  | 23 |

## RESUME

La session 2024 du concours interne de recrutement de professeurs de section sciences économiques et social et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise, de quatrième catégorie des établissements d'enseignement agricole privés s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'ensemble du jury a été excellente.

9 postes étaient ouverts pour le concours interne d'accès à la quatrième catégorie pour lequel 6 candidats se sont inscrits et ont envoyé leur dossier.

Le jury était constitué de 5 personnes.

La correction des dossiers RAEP (admissibilité) s'est effectuée en distanciel le 31 janvier 2024.

Sur 5 candidats éligibles, 3 ont été déclarés admissibles, la barre d'admissibilité ayant été fixée à 10/20.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée à la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de la région Auvergne – Rhône Alpes à Lyon le 19 mars 2024.

Sur 3 candidates admissibles éligibles au concours interne, 3 se sont présentées à l'oral et 2 ont été déclarées admises par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Aucun candidat n'a été inscrit en liste complémentaire pour ce concours.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction de la DRAAF de la région AURA.

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mots clés :</b> Concours interne – Professeur – établissement d'enseignement agricole privé – sciences économiques et gestion d'entreprise. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# **1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS**

## **1.1. Dispositions réglementaires**

- Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;
- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 22 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours interne, au titre de la session 2024, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise ;
- Arrêté du 13 février 2024 portant nomination d'un examinateur spécialisé adjoint au jury du concours interne, au titre de la session 2024, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 28 septembre 2023 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024) ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-692 du 7 novembre 2023 relative à la présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée (PLPA) et dans les corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2024.

## 1.2. Conditions d'accès

Selon l'article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié, le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'État dans un établissement d'enseignement**, et qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de **quatre années de services publics** ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'État, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de ce concours devront :

- s'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national ;
- s'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

Dispense de diplôme : les sportifs de haut niveau, les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre et justifiant de 5 années d'activité professionnelle en qualité de cadre sont dispensés de diplômes.

## 1.3. Calendrier

Les inscriptions se sont effectuées par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 9 novembre 2023 au 11 décembre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes.

La date limite de téléversement des pièces justificatives (attestation de services, RAEP ...) sur le même site était fixée au 18 décembre 2023.

Épreuve d'admissibilité : 31 janvier 2024

Épreuve orale d'admission : 19 mars 2024

Proclamation des résultats sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> : le 20 mars 2024

## 1.4. Candidatures

5 candidats se sont inscrits pour les 9 postes à pourvoir par le biais du concours interne.

## 1.5. Admissibilité

En raison de la dématérialisation des dossiers de RAEP, l'atelier d'étude des dossiers s'est déroulé par visioconférence le 31 janvier 2024. Tous les membres du jury ayant participé à cet atelier étaient présents à la réunion d'admission qui s'est déroulée le 19 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ORAND, inspecteur général.

5 candidats étaient admis à concourir (2 hommes et 3 femmes).

3 candidates ont été déclarées admissibles.

L'amplitude des âges des candidates admissibles se répartit ainsi :

|                    | Hommes | Femmes |
|--------------------|--------|--------|
| Moins de 30 ans    |        |        |
| Entre 31 et 40 ans |        | 2      |
| Entre 41 et 50 ans |        | 1      |
| 51 ans et plus     |        |        |

Les diplômes des candidates admissibles sont les suivants :

|               | Hommes | Femmes |
|---------------|--------|--------|
| BAC           |        |        |
| BAC+2         |        |        |
| BAC+3         |        |        |
| BAC+4         |        |        |
| BAC+5 et plus |        | 3      |

## 1.6. Admission

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes à Lyon le 19 mars 2024.

2 candidates ont été admises en liste principale. Pas de liste complémentaire.

L'amplitude des âges des lauréates se répartit ainsi :

|                 | <b>Hommes</b> | <b>Femmes</b> |
|-----------------|---------------|---------------|
| Moins de 30 ans |               |               |
| 31 à 40 ans     |               | <b>2</b>      |
| 41 à 50ans      |               |               |
| 51 à 60 ans     |               |               |

Les diplômes des lauréates sont les suivants :

|               | <b>Hommes</b> | <b>Femmes</b> |
|---------------|---------------|---------------|
| BAC           |               |               |
| BAC+2         |               |               |
| BAC+3         |               |               |
| BAC+4         |               |               |
| BAC+5 et plus |               | <b>2</b>      |

## 2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

### 2.1. Arrêté de constitution du jury

La composition du jury est définie par les arrêtés du 22 décembre 2023 et du 13 février 2024 (cf. annexe 1).

### 2.2. Organisation

#### 2.2.1. Le jury

Composition du jury ayant participé à l'admissibilité et à l'oral d'admission :

| NOM Prénom           | Statut         | Établissement                                | Épreuves           | Titulaire / Suppléant |
|----------------------|----------------|----------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| M. ORAND Jean-Pierre | Président      | CGAAER                                       | Admissibilité-Oral | Titulaire             |
| M. GANDY Jérôme      | Vice-Président | LEGTA Saint Genis Laval                      | Admissibilité-Oral | Titulaire             |
| M. NAULEAU Philippe  | Vice-Président | LEGTPA de La Roche sur Yon                   | Admissibilité-     | Titulaire             |
| M. GRANDJEAN Xavier  | Membre         | Directeur LEAP Saint André de Sury-le-Comtal | Admissibilité Oral | Titulaire             |
| Mme VINCENT Isabelle | Membre         | LEGTA Le Mans                                | Admissibilité-Oral | Titulaire             |
| M. ROMEYER Valéry    | Membre         | Directeur EPL de Montravel                   | Oral               | Examineur Spécialisé  |

#### 2.2.2. Le calendrier

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

Première phase : atelier d'admissibilité en distanciel : étude des dossiers RAEP le 31 janvier 2024 de 8h à 17h.

Deuxième phase : atelier d'admission à la DRAAF de la région Auvergne – Rhône Alpes : épreuve orale le 19 mars 2024.

### 2.3. Déroulement du concours et attendus du jury

#### 2.3.1. La préparation du jury

L'ensemble des membres du jury a suivi une formation en distanciel pour la préparation au concours. Cette formation a été l'occasion de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation des

dossiers établis par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) pour l'admissibilité (cf. annexe 2).

Pour la préparation de l'épreuve orale, le jury s'est réuni avant le début des épreuves afin de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation (cf. annexe 3) et faire le choix des sujets qui seront proposés aux candidats pour l'épreuve orale.

### **2.3.2. L'admissibilité**

- L'épreuve : le dossier RAEP

Elle consiste en l'évaluation du dossier RAEP (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

Le dossier RAEP comprend 2 parties :

- Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en ont résulté.
- Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

- Le déroulement des corrections :

En raison du faible nombre de dossiers, le jury a, dans sa globalité, étudié tous les dossiers.

Le jury s'est réuni en visioconférence.

Le jury a d'abord travaillé sur l'appropriation de la grille d'évaluation des dossiers RAEP, en échangeant sur les critères et les indicateurs retenus.

Chaque dossier a ensuite été analysé par chaque membre de jury, qui a rempli individuellement la grille d'évaluation. À l'issue de ce travail individuel une mise en commun des grilles d'évaluation a été réalisée afin d'harmoniser les notes proposées.

Pour chaque critère évalué, le jury a en plus de l'évaluation qualitative ajouté un commentaire littéral permettant de l'étayer. Une appréciation globale sur le dossier a également été rédigée collectivement.

Une fois l'ensemble des dossiers analysés, le jury a opté pour une barre d'admissibilité permettant de retenir les candidats qu'il souhaitait entendre à l'oral.

Pour chaque candidat déclaré admissible, le jury a préparé quelques questions relatives à la seconde partie de l'épreuve orale qui consiste en un échange sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris des aspects disciplinaires.

- La délibération d'admissibilité

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de candidats pré inscrits                            | 25 |
| Nombre d'inscrits                                           | 6  |
| Nombre de dossiers RAEP évalués                             | 5  |
| Moyenne des notes / 20                                      | 12 |
| Note la plus basse / 20                                     | 3  |
| Note la plus haute / 20                                     | 18 |
| Seuil d'admissibilité / 20                                  | 10 |
| Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité | 3  |
| Nombre d'admissibles éligibles                              | 3  |

Sur 5 candidats évalués, 3 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Les candidats au concours quatrième catégorie ont vocation à dispenser un enseignement en lycée général et technologique ou en BTSA. Il est donc attendu, dans la mesure où le candidat y enseigne ou y a déjà enseigné, que la séquence pédagogique présentée relève d'une classe de ces cycles.

Sur la qualité des dossiers :

- Le jury a apprécié la qualité de certains dossiers tant sur le fond que sur la forme ;
- Le jury a apprécié pour certains dossiers, la complétude de présentation et d'analyse de l'expérience et des compétences mobilisées dans l'emploi visé ;
- Le jury relève que les candidats ayant réalisé de bons dossiers ont suivi la formation et se sont préparés avec attention aux attendus du concours. Le jury souligne l'importance de suivre la formation d'accompagnement à la préparation du dossier ;
- Le jury a relevé la présence de dossiers très denses en matière de contenu, mais pertinents dans la présentation des différentes facettes du métier.

Sur le choix des réalisations pédagogiques de la partie II :

- Le jury déplore qu'un dossier émanant d'un profil de candidat en option gestion commerciale ne fasse pas apparaître clairement de compétences à enseigner en option gestion d'entreprise. Le jury préconise une lecture des consignes et un accompagnement

pour les candidats en matière de choix de la situation pédagogique et de sa bonne adéquation avec l'enseignement des SESG GE ;

- Bien que tous les sujets proposés pouvaient donner lieu à une analyse pertinente, certaines présentations s'avèrent trop descriptives et insuffisantes au regard des attendus ;
- Le jury a apprécié le choix de certains candidats de présenter des situations d'enseignement complexes, telles que l'enseignement en classe de CAP, ou situations de classes en mixité de publics (apprentissage et FIS, ou deux filières BTS différentes) ;
- Le jury relève une hétérogénéité des annexes avec certaines annexes un peu longues.

Sur les compétences disciplinaires :

- Le jury souligne le lien entre le suivi de formations et la qualité des dossiers, ce qui représente une hétérogénéité entre les candidats. Le jury souligne le lien entre le niveau et l'adéquation de la formation aux attentes de l'emploi pour les très bons dossiers ;
- Le jury relève que les situations d'enseignement les plus appropriées et les plus démonstratives dans l'expression des compétences d'enseignant sont celles associées à la mobilisation du vécu des élèves, la valorisation des réalités et la mise en activité effective des apprenants dans les situations d'apprentissage.

### **2.3.3. L'admission**

- L'épreuve

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de quatrième catégorie de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admission est constituée de deux parties distinctes.

Une première partie d'une durée de 25 minutes maximum dans laquelle le candidat est invité à analyser une question portant sur le système éducatif agricole parmi deux tirées au sort. Les candidats ont une heure pour préparer l'épreuve.

Cette première partie d'épreuve vise à évaluer le niveau de connaissances mais surtout l'implication professionnelle du candidat dans son établissement et au sein du système éducatif agricole. Il s'agit davantage de valoriser son expérience professionnelle pour construire une analyse plutôt que de présenter un catalogue de dispositifs appris par cœur. Les thèmes abordés peuvent être directement liés aux pratiques professionnelles dans le périmètre de la classe comme le rôle du professeur principal, la prise en compte de l'hétérogénéité des apprenants, l'enseignement avec le numérique, ou encore l'individualisation des parcours... Les thèmes peuvent s'intéresser aussi à l'espace entier de l'établissement comme le projet établissement, les activités hors la classe, le travail en équipe, le décrochage scolaire ou bien encore comment valoriser l'enseignement agricole ...

La question doit être traitée par le candidat pendant 10 minutes maximum suivies d'un questionnement du jury pendant 15 minutes.

Après ce premier temps portant sur le système éducatif, la seconde partie de l'épreuve, également de 25 minutes maximum, se recentre sur le parcours professionnel du candidat. Il est attendu une présentation de l'expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes. Celle-ci ne doit pas se limiter à l'exposé chronologique d'un curriculum vitae. Le candidat doit montrer à

travers son expérience professionnelle les compétences qu'il a acquises et chercher à motiver sa volonté d'accéder à l'enseignement agricole. Cette présentation est suivie d'une nouvelle série de questions du jury pendant 20 minutes permettant entre autres de juger des compétences disciplinaires du candidat.

Comme toute épreuve orale, a fortiori pour un concours de recrutement de professeurs, le candidat doit veiller à adopter une posture, une attitude et un niveau de langage adéquats. La qualité de l'expression orale et la structuration du discours sont essentielles à la pratique du métier d'enseignant. Les deux exposés doivent respecter le temps imparti, ce qui a dans l'ensemble été le cas pour les candidats.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

- Le déroulement de l'épreuve

En amont de l'épreuve orale, les membres du jury ont préparé une banque de sujets.

Chaque sujet proposait au candidat une réflexion critique sur un thème relatif à l'enseignement agricole ou plus spécifique à l'enseignement des sciences économiques et sociales et gestion de l'entreprise.

Les candidats ont été convoqués 15 minutes avant le début de l'épreuve. Un rappel du déroulement de l'épreuve leur a été fait. Le tirage au sort des deux sujets avait lieu juste avant la préparation. Les candidats étaient installés dans une salle indépendante pour la préparation d'une heure de leur sujet.

L'épreuve orale s'est déroulée à la DRAAF de la région Auvergne Rhône Alpes dans d'excellentes conditions matérielles. Aucun problème majeur n'est à signaler. Les candidats étaient préparés à l'épreuve, il n'y a pas eu de découverte pour eux. Le lieu était facile d'accès, calme et propice au bon déroulement de l'épreuve. Toutes les conditions matérielles étaient réunies à la réussite des candidats.

- La délibération d'admission

Les résultats de la délibération d'admission sont présentés dans le tableau ci-dessous :

|                                                                    |                     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nombre de postes                                                   | 9                   |
| Nombre de candidats admissibles éligibles                          | 3                   |
| Nombre de candidats présents à l'épreuve orale                     | 3                   |
| Moyenne des notes d'oral / 20                                      | 12,67               |
| Note d'oral la plus basse / 20                                     | 7,00                |
| Note d'oral la plus haute / 20                                     | 18,00               |
| Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus haut | 90,00 soit 18,00/20 |

|                                                                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus bas | 44,50 soit 8,90/20  |
| Seuil d'admission                                                 | 50,00 soit 10,00/20 |
| Nombre d'admis                                                    | 2                   |
| Seuil liste complémentaire                                        | néant               |
| Nombre en liste complémentaire                                    | 0                   |
| Nombre de non admis                                               | 1                   |
| Dont nombre d'éliminés pour note d'oral < 9/20                    | 1                   |

Sur 3 candidates admissibles éligibles, 3 se sont présentées à l'oral. Sur 3 candidates présentes, 2 ont été déclarées admises par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Il n'y a pas de liste complémentaire.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Les notes d'oral vont de 7,00 à 18,00/20 avec une moyenne de 12,42/20 pour le concours interne en SESG GE de 4ème catégorie. Cette hétérogénéité des prestations des candidats est le reflet de leur niveau de préparation variable.

Pour la première partie de l'épreuve, les exposés ont répondu dans l'ensemble aux attendus. L'exercice a été plutôt bien compris par les candidats qui ont traité le sujet. Il a été pertinent et valorisé de présenter un plan en début de présentation et de s'attacher à illustrer par des exemples de pratiques pédagogiques concrètes les réflexions engagées sur la question. Une approche critique de la part des candidats a permis d'enrichir la présentation et les débats avec le jury.

Pour la seconde partie, globalement l'exercice est compris par les candidats. Une personne a produit une présentation plus déstructurée liée à un manque de préparation. Les candidats ont tout le temps nécessaire pour préparer en amont cette partie de ce fait les exigences du jury sur ce temps sont plus élevées.

Dans leurs réponses apportées aux questions, les candidats ont fait l'effort d'être synthétiques. Ils doivent être par contre plus soucieux d'étayer leurs propos en présentant des situations de leur vécu professionnel.

Le jury encourage les candidats à bien se renseigner sur les critères d'évaluation de l'épreuve pour qu'ils puissent balayer l'ensemble des attendus dans leurs présentations et réponses. Il faut notamment qu'ils puissent mettre en avant leur maîtrise disciplinaire.

La connaissance a minima des grandes lignes des référentiels ou des programmes est attendue. Certaines notions sont parfois présentes dans différents référentiels. Il est important que le candidat soit capable d'expliquer au jury comment la notion sera abordée et développée suivant le niveau de formation.

Procès-verbal sur le déroulement des opérations : le jury a fait part de sa satisfaction quant aux bonnes conditions de travail et d'organisation et remercie la DRAAF de la région Auvergne – Rhône Alpes pour son accueil.

Observations des candidats à l'issue de l'épreuve : le jury n'a pas recueilli de manière formelle l'avis de candidats à l'issue de l'épreuve.

### **Recommandations à l'attention des candidats préparant le concours :**

Le site [www.chlorofil](http://www.chlorofil), parties « système éducatif agricole » et « projets et actions en établissements » peut être d'un bon appui pour appréhender la politique éducative mise en œuvre au sein de l'enseignement agricole. Il est notamment important pour les candidats de mettre en place une veille sur les rénovations et évolutions de diplôme en cours.

S'il est important de connaître les enjeux de l'enseignement agricole et les questions pédagogiques qui le traversent, les candidats doivent aussi contextualiser ces points dans des situations professionnelles vécues, observées et analysées.

L'implication dans la vie de l'établissement au-delà des heures d'enseignement (participation active aux projets éducatifs, aux instances...) peut contribuer à se préparer à cette épreuve.

## **2.4. Les conclusions**

La session 2024 du concours jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise, a suscité un nombre faible de candidatures : 6 candidats se sont inscrits. 5 candidats seulement ont été reconnus éligibles par le bureau des concours.

Sur les 5 candidats éligibles, le jury a sélectionné 3 candidats admissibles.

Suite à l'épreuve orale, le jury a admis 2 candidates. Cela ne permet pas de pourvoir les 9 postes ouverts.

Le jury a noté le très bon niveau des deux candidates admises.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction de la DRAAF de la région AURA.

# Annexe 1 : Arrêtés fixant la composition du jury



## ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section :**

**Sciences économiques et sociales et gestion**

**Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4<sup>ème</sup> catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

## ARRÊTÉ

**Article unique** - Le jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise est composé comme suit :

**Président :**

M. Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général (CGAAER)

**Vice-présidents :**

M. Jérôme GANDY

Professeur de lycée professionnel agricole  
(LEGTA Saint-Genis-Laval)

M. Philippe NAULEAU

Professeur de lycée professionnel agricole  
(LEGTPA La Roche-sur-Yon)

**Membres  
titulaires :**

M. Dominique BLIVET

Professeur certifié de l'enseignement agricole  
(LEGTA d'Angers le Fresne)

Mme Anne-Charlotte BOURDON

Professeure certifiée de l'enseignement agricole  
(LEGTA de Douai)

M. Jean-Baptiste CAYEUX

Professeur certifié de l'enseignement agricole  
Directeur d'établissement (EPL de la Thiérache)

Mme Magali CUBIZOLLE

Professeure certifiée de l'enseignement agricole  
(LEGTPA de Les Vascix-Limoges)

M. Xavier GRANDJEAN

Directeur d'établissement (LEAP Saint André de  
Sury-le-Comtal)

Mme Christelle PONSARDIN

Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Directrice adjointe d'établissement (EPL  
Charleville-Mézières)

M. Valéry ROMEYER

Professeur de lycée professionnel agricole –  
directeur d'établissement (EPL de Montravel)

Mme Christel SAINT-AUBERT

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

Mme Isabelle VINCENT

Professeure certifiée de l'enseignement agricole  
(LEGTA Le Mans)

Fait le 22 décembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice  
du développement professionnel  
et des relations sociales

David CORBE-CHALON



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant nomination d'un examinateur spécialisé adjoint au jury du concours interne au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section :**

**Sciences économiques et sociales et gestion  
Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4<sup>ème</sup> catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences économiques et sociales et gestion - Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** – A l'article unique de l'arrêté du 22 décembre 2023 susvisé, au sein de la liste des membres titulaires, la mention : « M. Valéry ROMEYER Professeur de lycée professionnel agricole – Directeur d'établissement (EPL de Montravel) » est supprimée.

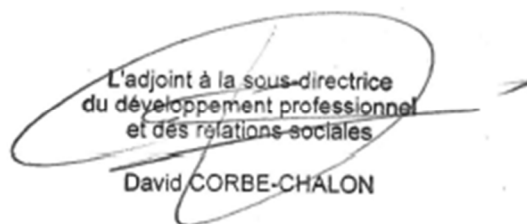
**Article deux** – Est nommé en qualité d'examineur spécialisé adjoint au jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise :

M. Valéry ROMEYER

Professeur de lycée professionnel agricole –  
Directeur d'établissement (EPL de Montravel)

Fait le 13 février 2024.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :

  
L'adjoint à la sous-directrice  
du développement professionnel  
et des relations sociales  
David CORBE-CHALON

## Annexe 2 : Grille d'évaluation d'admissibilité

Concours : INTERNE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE – Grille d'évaluation

| Critères                                                                                                                                           | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Évaluation qualitative |   |   |    | Observations | Barème     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---|---|----|--------------|------------|
|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | --                     | - | + | ++ |              |            |
| <b>Présentation du dossier</b>                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des consignes de présentation</li> <li>- qualité des informations apportées : précision, sélection</li> <li>- qualité formelle du dossier : soin, expression écrite</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                        |   |   |    |              | <b>/2</b>  |
| <b>Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi</b>                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- description du parcours de formation et diplômes acquis</li> <li>- description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles</li> <li>- mise en valeur des formations et expériences en rapport avec l'emploi recherché</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                               |                        |   |   |    |              | <b>/6</b>  |
| <b>En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des objectifs de la situation pédagogique décrite</li> <li>- pertinence de la progression pédagogique retenue pour la situation pédagogique décrite</li> <li>- adaptation au contexte des modalités pédagogiques et didactiques mises en œuvre en relation (progression, classe, groupes, pluridisciplinarité, technologie...)</li> <li>- prise en compte de la diversité des apprenants et animation de la séance</li> <li>- modalités adaptées de l'évaluation des apprentissages</li> </ul> |                        |   |   |    |              | <b>/8</b>  |
| <b>Mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi</b>                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu</li> <li>- pertinence de l'analyse critique présentée</li> <li>- qualité de la réflexion sur le parcours professionnel</li> <li>- expression de la motivation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                           |                        |   |   |    |              | <b>/4</b>  |
| <b>(Note inférieure à 08/20 éliminatoire) NOTE</b>                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                        |   |   |    |              | <b>/20</b> |

Appréciation générale :

## Annexe 3 : Grille évaluation d'admission

ÉPREUVE D'ADMISSION –Grille d'évaluation

Numéro de sujet :

Thème:

| Connaissances, aptitudes et compétences visées                                                                                              | Critères/indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                | Évaluation qualitative |   |   |    | Observations | Barème     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---|---|----|--------------|------------|
|                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | --                     | - | + | ++ |              |            |
| <b>Aptitude à communiquer</b>                                                                                                               | - Expression : clarté et précision<br>- Structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence                                                                                                                                                                                    |                        |   |   |    |              | /2         |
| <b>Ouverture et qualité de la réflexion</b>                                                                                                 | - Attitude critique vis à vis de l'information disponible<br>- Attitude d'écoute<br>- Argumentation, adaptation au questionnement<br>- Aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit                                                                                         |                        |   |   |    |              | /3         |
| <b>Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable</b> | - Règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier<br>- Connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements - Place de l'enseignant dans la vie de l'établissement |                        |   |   |    |              | /2         |
| <b>Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires</b>                                 | - Connaissance des grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture<br>- Connaissance des missions, formations et métiers de l'enseignement agricole<br>- Connaissance des différentes voies de formation (FIS, FA, FC)                            |                        |   |   |    |              | /2         |
| <b>Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier</b>                                              | - Expression de la motivation pour le métier d'enseignant<br>- Réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques,<br>- Réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants                                |                        |   |   |    |              | /5         |
| <b>Maîtrise de la discipline</b>                                                                                                            | - Maîtrise de la didactique<br>- Exactitude et précision des connaissances disciplinaires                                                                                                                                                                                           |                        |   |   |    |              | /6         |
| <b>(Note inférieure à 09/20 éliminatoire)</b>                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                        |   |   |    |              | <b>/20</b> |
| <b>NOTE</b>                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                        |   |   |    |              |            |

Appréciation générale :